

REGLEMENT DE LA TOMBOLA ORGANISEE PAR L'AVENIR SERRESLOUSIEN COLOMBIN HORSARROIS



Article 1 :

L'association Avenir Serreslousien Colombin Horsarrois dénommée ASCH dont le siège social sis Mairie – Place Vernay – 40700 Horsarrieu organise une tombola du 06/02/2017 au 12/11/2017 dont le but est de financer les équipements sportifs de l'école de basket.

Article 2 :

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec autorisation parentale.

Article 3 :

14 500 billets d'une valeur unitaire de 2€ seront mis en vente par les membres de l'association ASCH à compter du 06/02/2017.

Article 4 :

Le tirage au sort de cette tombola aura lieu le Dimanche 12 Novembre 2017 à l'occasion d'une journée festive au Hall des Sports d'Horsarrieu. Il se déroulera à partir de 16h00 sous le contrôle de Maître BELLOC, huissier de justice à Hagetmau. Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre de la liste des lots présentée en annexe 1.

Article 5 :

La totalité des lots représente une somme d'environ 8000€. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la valeur contre-valeur argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants à Maître Belloc.

Article 6 :

Chaque carnet comporte 5 billets numérotés. Chaque ticket numéroté se compose de 2 souches. Sur la première souche qui est remise au participant lors de son achat, est indiqué le nom de l'association « ASCH », son adresse, les date, heure et lieu du tirage au sort, le numéro du ticket ainsi que le prix du billet.

Sur la deuxième souche, qui est conservée par l'association, est indiqué le numéro du ticket, les nom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone de la personne à qui le ticket est vendu.

Article 7 :

Le dimanche 12 Novembre 2017, jour du tirage au sort, les billets, préalablement détachés des souches, seront placés individuellement dans une urne. Il sera extrait le même nombre de billets gagnant que de lots.

Article 8 :

Les gagnants seront avertis au fur et à mesure du tirage au sort, puis par courrier ou e-mail dès le lendemain. La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site « ASCH-40 » dès le lendemain.

Les lots seront conservés au profit du gagnant durant une période de 60 jours à compter du jour du tirage au sort. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchuës de leur droit. Le lot pourra être remis en jeu lors d'une prochaine tombola.

Article 9 :

L'association Avenir Serreslousien Colombin Horsarrois, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout événement majeur sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation du billet.

Article 10 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître Belloc, et ce à compter du 06/02/2017. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie de ce règlement en consultant le site internet de l'Avenir Serreslousien Colombin Horsarrois dont lien <http://www.asch-40.com/>.

Article 11 :

Conformément à la loi N°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera constitué aucun fichier de personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

A Horsarrieu, le 15 Décembre 2016.

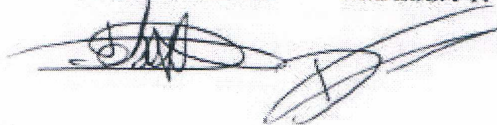
Les Présidents

M.DABADIE M.

M. DESSA T.

M.DESTRIBOS

MEHANTOUR



ANNEXE I

TOMBOLA ASCH Liste des Lots

- 1 – 1 voiture (valeur 3800€)
- 2 – 1 Plancha
- 3 – 1 TV écran plat
- 4 – 1 Semaine au FFBC – Frédéric Fauthoux Basket Camps.
- 5 – 1 Semaine en appartement à Seignosse hors saison.
- 6 – 1 Coffret de conserves La Ferme des Vallons à Vielle Tursan
- 7 – 1 Coffret de conserves La Ferme des Vallons à Vielle Tursan
- 8 – 1 Coffret gourmand
- 9 – 1 abonnement à l'ASCH saison suivante
- 10 – 1 abonnement à l'ASCH saison suivante
- 11 – 1 imprimante
- 12 – 1 saison de repas d'après match à domicile de l'équipe 1 offert par le « planchot »
- 13 – 1 bon pour 1 repas Réveillon de l'ASCH
- 14 – 1 bon pour 1 repas Réveillon de l'ASCH
- 15 – 2 Tickets Centre de remise en forme aquatique
- 16 – 2 Tickets Centre de remise en forme aquatique
- 17 – 1 Coffret de vin
- 18 – 1 bon d'achat 20€ CALIPAGE
- 19 – 1 bon d'achat 20€ CALIPAGE
- 20 – 2 tickets pour le LASERQUEST à Mont de Marsan
- 21 – 2 tickets pour le LASERQUEST à Mont de Marsan
- 22 – 2 places de Cinéma
- 23 – 2 places de Cinéma
- 24 – 1 bon d'achat de 10€ chez LABARTHE Michel, boucher à Hagetmau
- 25 – 1 bon d'achat de 10€ chez LABARTHE Michel, boucher à Hagetmau
- 26 – 1 bon d'achat de 10€ chez LABARTHE Michel, boucher à Hagetmau
- 27 – 1 bon d'achat de 10€ chez LABARTHE Michel, boucher à Hagetmau
- 28 – 1 bon d'achat de 10€ chez LABARTHE Michel, boucher à Hagetmau
- 29 – 1 Tee-shirt FFBC
- 30 – 1 Tee-shirt FFBC
- 31 – Bon pour 2 cartons gratuits au Loto de l'ASCH
- 32 – Bon pour 2 cartons gratuits au Loto de l'ASCH
- 33 – 1 Lot boutique ASCH.
- 34 – 1 gourde ASCH
- 35 – 1 tour de cou ASCH

